

LA PALESTINE

Terre de Prophétie



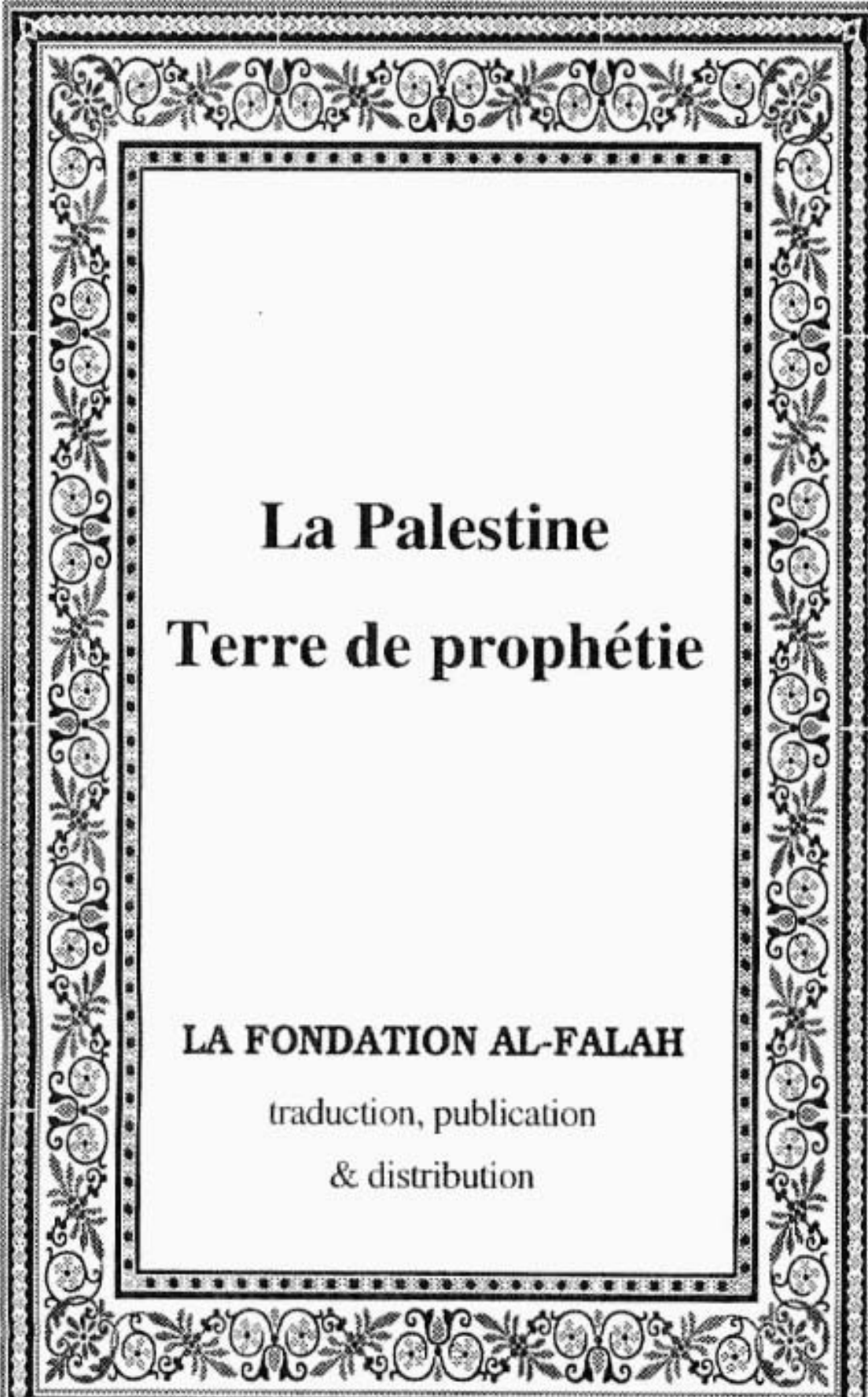
AL-FALAH

FOR TRANSLATION, REVISION & CORRECTION

أرض النبوات

باللغة الفرنسية

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



La Palestine
Terre de prophétie

LA FONDATION AL-FALAH

traduction, publication
& distribution

© Maison d'édition Al-Falah: traduction, publication, et distribution 1421/ 2000.

Tous droits d'imprimerie sont réservés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite; approuvée dans un quelconque système ou transmise par n'importe quel moyen; électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres sans l'accord écrit de l'éditeur.

Les avis des chercheurs et des écrivains publiés dans les livres de la fondation n'expriment pas nécessairement ceux d'Al-Falah.

Publié par :
LA FONDATION AL-FALAH
traduction, publication & distribution

24 rue At-Tairan, Nasr Cité
Le Caire - Egypte
Tel. & Fax : 2622838

رقم الإيداع : ٩٩ / ١٥٢٨٦

I.S.B. N. : 977-5813-65-4

Table des Matières

- 1 - Fatwa des savants palestiniens**
proclamée en 1935 concernant la vente
des terres aux Juifs 4
- 2 - Appel des savants d'Al-Azhar**
de l'obligation du djihad pour sauver la
Palestine et sauvegarder la mosquée de
Jérusalem en 1947 13
- 3 - Fatwa du comité de la Fatwa à
Al-Azhar**
sur l'interdiction de la conciliation avec
Israël et l'obligation du djihad en 1956
..... 22
- 4 - Fatwa du cheikh de la mosquée
d'Al-Azhar**
le cheikh Hassane Ma'moune sur la
conciliation et les alliances avec les
juifs en 1956 41

- 5 - Fatwa des savants du congrès**
international islamique au Pakistan .. 52
- 6 - Fatwa des savants musulmans**
sur l'interdiction de céder n'importe
quelle partie de la Palestine en 1989
..... 60

Préface

La mission des savants et des sages musulmans est d'être un soutien pour les musulmans si leur vision est égarée. Les savants sincères sont les héritiers des prophètes, les gardiens de la religion, et les sauveurs d'autrui.

Aujourd'hui, il faut nous arrêter devant la question de la Palestine qui est entrée dans une étape dangereuse menaçant de perdre Jérusalem pour le compte des sionistes qui veulent bâtir leur temple et détruire notre mosquée de Jérusalem qui est la première direction de la prière, la troisième des mosquées et le lieu du voyage nocturne du prophète Muhammad que la paix soit sur lui.

Notre mosquée de Jérusalem est actuellement en danger. Les Etats-Unis



d'Amérique ont le pouvoir sur le monde entier ils ont adopté Israël et projettent de lui bâtir son Etat dont elle rêve du Nil jusqu'à l'Euphrate.

Les musulmans n'ont d'autre choix que de se réfugier auprès Dieu, ils doivent revenir vers Son livre «le Coran» pour connaître ses commandements et maintenir ses principes s'ils veulent avoir leur place dans le monde, sinon la destruction reviendra sur eux.

De là nous publions les plus importantes Fatwa faites par nos savants sincères sur la question de la Palestine, afin qu'elles soient une lumière pour chaque musulman.

Enfin, nous prions Allah de nous montrer le Vrai et nous aider à suivre Son chemin. Louanges à Allah, Maître des mondes.

**Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux
le Très Miséricordieux**

*﴿ tu trouveras certainement que les
Juifs et les associateurs sont les ennemis
les plus acharnés des croyants ﴾*

(la table servie { Al-Ma'idah } : 82)

Fatwa des savants palestiniens parue En 1935 au sujet de la vente des terres aux Juifs

En 1917 les Arabes constituaient 92 % des habitants de la Palestine, et le nombre des Juifs était 75.000. Quant à leur propriété en Palestine, elle n'atteignait que 2.5 % et en 1947 elle n'atteignait que 5 %.

Les Juifs n'étaient que des bandes vivant sur la terre de la Palestine, ils essayaient de s'étendre en achetant les terres et les maisons de leurs propriétaires arabes pour bâtir l'Etat dont ils rêvaient, ce qui a poussé les savants, les juges et les prédicateurs palestiniens à tenir une grande assemblée dans la mosquée de Jérusalem le 26/1/1935, et ont publié leur Fatwa concernant le jugement sur la vente des terres aux Juifs.

Voici le texte de la Fatwa :

« Louanges à Dieu, Maître des mondes et que la paix soit sur Son messager Muhammad, sur les siens et ses compagnons jusqu'au jour de la résurrection.

Nous déclarons, nous les savants, les juges les prédicateurs musulmans en Palestine rassemblés aujourd'hui dans une assemblée religieuse, tenue dans la mosquée de Jérusalem après avoir vu et examiné les conséquences de la vente des terres en Palestine pour les Juifs, le fait qui réalise les objectifs sionistes en Judaïsant les terres islamiques sacrées, en arrachant aux Palestiniens leur propriété, en effaçant les traces de l'Islam, et en détruisant ses mosquées et ses lieux islamiques sacrés comme il est arrivé dans les villages vendus aux Juifs dont ils ont chassé les habitants. Nous craignons qu'il arrive de même à la mosquée de Jérusalem !

Après avoir examiné les fatawa des savants et juges en Irak, en Egypte, en Inde, au Maroc, en Syrie, en Palestine et en d'autres pays islamiques qui se sont mis d'accord sur la prohibition de la vente des terres palestiniennes pour les Juifs, et sur la prohibition du courtage dans cette vente ou de faire l'intermédiaire ou faciliter ce sujet sous tous ses aspects ou l'agréer et l'accepter. Chaque palestinien le faisant en connaissance de cause et se soumet à l'athéisme, et quitte l'Islam s'il croit à la légalité de cette action, comme il est déclaré dans la Fatwa de Amin El Houssaini, le mufti de la mosquée de Jérusalem et le président du haut conseil islamique.

Après avoir vu et examiné, soutenu les précédentes Fatwa et décidé que le vendeur, le courtier et l'intermédiaire dans la vente de terres palestiniennes pour les Juifs chacun d'entre eux est :

Premièrement : un agent qui incite à chasser les Musulmans de leurs propriétés.

Deuxièmement : il interdit la fréquentation des mosquées et s'acharne à leur destruction.

Troisièmement : il prend les Juifs pour alliés car son acte est une aide et une assistance pour eux contre les Musulmans.

Quatrièmement : il porte atteinte à Dieu, à Son messenger et aux croyants.

Cinquièmement : c'est un traître de Dieu, de Son messenger et de Sa confiance.

En se référant aux versets coraniques comme preuves dans de telles situations :

﴿ O vous qui croyez ! Ne trahissez pas Allah ni Son Messenger. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placé en vous, et sachez que vos biens et vos enfants ne sont qu'une épreuve et qu'auprès d'Allah il y a une énorme récompense ﴾

(Les prises de guerre { Al – Anfal } : 28)

﴿ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une calomnie et d'un péché évident﴾

(Les coalisés { Al-Ahzab } : 58)

﴿qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son nom et qui s'efforce à les détruire ? De tels gens ne devraient y entrer qu'apeurés. Pour eux, ignominie ici-bas, et dans l'au-delà un énorme châtement.﴾

(La vache { Al-Baqarah } : 114)

﴿Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos

*demeures et ont aidé à votre expulsion.
Et ceux qui les prennent pour alliés sont
les injustes. ﴿*

(L'éprouvée {al – Mumtahanah} : 8)

Et dans un autre verset :

*﴿ O vous qui avez cru ! ne prenez pas
pour alliés Mon ennemi et le vôtre ﴾*

(L'éprouvée {Al – Mumtahanah} : 1)

Et:

*﴿ et celui d'entre vous qui les prend
pour alliés, devient un des leurs. ﴾*

(la table servie {Al–Ma'idah} : 51)

Les interprètes du Coran ont dit que le sens
de ﴿ devient un des leurs ﴾ est :

Ils en font partie et ils ont le même
jugement.

Il faut savoir de tout ce qu'on a présenté
comme causes, résultats, jugements et Fatwas,
que le vendeur des terres palestiniennes aux

Juifs ; que ce soit directement ou indirectement, le courtier et l'intermédiaire de cette vente, celui qui lui facilite la tâche, et celui qui l'aide par n'importe quel moyen, tout en connaissant les conséquences déjà citées, tous ceux-là, n'ont pas le droit à ce qu'on prie sur eux, ni à être enterrés dans les cimetières des Musulmans. De plus, il faut les répudier, tout interrompre toute relation avec eux, les dédaigner, ne pas lier d'amitié avec eux, ne pas se rapprocher d'eux, même s'ils sont parents enfants, frères, sœurs ou épouse,

﴿ ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés ...ceux-là sont les injustes. Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin, et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son

prophète et la lutte dans Son sentier, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers﴾

(le repentir { At-Tawbah } : 23-24)

En plus, se taire à propos de leurs actes et les accepter est strictement interdit :

﴿ô vous qui croyez ! Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie ! Et sachez que Allah s'interpose entre l'homme et son cœur, que c'est vers Lui que vous serez rassemblés. Et craignez une calamité qui n'affligera pas exclusivement les injustes d'entre vous. Et sachez qu'Allah est dur en punition.﴾

(les prises de guerre { Al – Anfal } : 24–25)

Que Dieu fasse que nous soyons parmi ceux qui écoutent la parole et en suivent la

meilleure, Il est notre Seigneur, le Meilleur Seigneur et le Meilleur Protecteur.

**Rédigé le 20 chawal 1353 de l'hégire
26 janvier 1935.**

Appel des savants d'Al-Azhar en 1947, aux Musulmans et aux Arabes

**à propos de l'obligation du Djihad⁽¹⁾
pour sauver la Palestine et sauvegarder la
mosquée de Jérusalem**

Après la décision de l'assemblée générale de l'O.N.U. concernant la division de la Palestine le 29 Novembre 1947 et qui a ordonné d'établir un Etat Juif et un autre palestinien sur la terre de la Palestine, les savants du saint Azhar, ont lancé un appel aux Musulmans et aux Arabes à propos de l'obligation du Djihad pour sauver la Palestine et sauvegarder la mosquée du Jérusalem

1. Djihad : guerre sainte (N. du T).

Voici le texte de cet appel :

Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux le Très Miséricordieux.

O musulmans ! Le malheur est arrivé et la Palestine où se trouve la mosquée de Jérusalem souffre de l'injustice et de la tyrannie.

Le malheur est arrivé, et il vous est prouvé que l'injustice domine pour toujours, et que la charte des nations unies, qu'ils ont prétendue un moyen de justice et d'équité n'est qu'une organisation pour l'injustice. Il ne reste plus de patience pour cette injustice par laquelle ils veulent désunir les peuples que Dieu a unis par la religion, la langue et les sentiments.

La résolution de l'O.N.U. est une résolution de la part d'une organisation qui ne lui appartient pas et c'est une résolution injuste, et inéquitable qui n'a point de raison ni de justice, la Palestine appartient aux Arabes et aux Musulmans, ils ont donné pour elle leurs chères âmes et leurs sangs purs. Elle restera si

Dieu le veut la propriété des Arabes et des Musulmans malgré l'alliance des injustes contre elle. Aucune personne n'a le droit de la contester ou de la diviser.

Si les tyrans ont voulu auparavant porter atteinte à ces lieux saints et y ont trouvé parmi les Musulmans et les Arabes des défenseurs d'élite, aujourd'hui il y a des hommes qui sont comme ceux qui ont fait l'histoire, et les injustes verront leurs fins.

O Arabes et Musulmans :

Vous avez combattu pour votre droit avec arguments et preuves, jusqu'à ce que tout le monde ait vu la vérité, mais les complots du sionisme et ses richesses ont caché cette vérité, alors vous vous êtes trouvés seuls au sein de l'O.N.U. et ceux qui prétendent défendre la justice vous ont délaissés se moquant de vous ou soutenant vos ennemis, ou se cachant sous le silence prétendant être neutres.

Si vous n'avez rien réalisé par le Djihad de l'argument et des preuves, il y a d'autres forme de Djihad, il s'agit de sauver le droit et de le sauvegarder ce qui est un Djihad légal, alors défendez vous-mêmes et l'avenir de vos enfants et vos petits-enfant, défendez votre terre

﴿ Qu'ils combattent donc dans le sentier d'Allah, ceux qui troquent la vie présente contre la vie future. Et quiconque combat dans le sentier d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense. ﴾

(Les femmes { An-Nisa' } : 74)

﴿ Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Tagut. Et bien combattez les alliés du Diable, car la ruse du Diable est, certes, faible. ﴾

(Les femmes { An-Nisa' } : 76)

O Arabes et Musulmans :

Prenez vos précautions, partez en expédition par détachement ou en masse, et prenez garde afin que l'Histoire ne marque pas que les Arabes se sont reculés devant l'injustice ou ont accepté l'humiliation.

La situation est grave et très sérieuse. Que chaque Arabe et chaque Musulman de toutes parts défend la terre avec son âme et son bien contre le mal des malfaiteurs et l'oppression des oppresseurs !

Faites tout ce qui est en votre pouvoir, boycottez-les, préparez-vous à la sainte guerre faites votre devoir envers Allah et sachez que le Djihad est aujourd'hui obligatoire à celui qui peut l'accomplir avec son âme et son bien. Celui qui fuit ce devoir commet un grand pêché et mérite la colère d'Allah.

﴿ Certes Allah a acheté des croyants leurs personnes et leurs biens en échange du paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allah : ils tuent et ils se font

tuer. C'est une promesse authentique qu'il a prise sur Lui-même dans la Thora, l'Évangile et le Coran. Et qui est plus fidèle qu'Allah à son engagement ? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait : et c'est là le grand succès ﴿

(le repentir {At-Tawbah} : 11)

Si par votre foi vous vous êtes sacrifiés pour Allah avec vos âmes, soyez fidèles à Allah et Il ne vous délaissera pas, que tout le monde soit témoin de votre fureur pour votre dignité, de votre combat pour le droit, et que votre fureur soit contre les ennemis du droit et vos ennemis et non contre ceux qui se réfugient auprès de vous, qui ont le droit de la citoyenneté, gardez-vous d'oppresser l'un d'entre eux, Allah n'aime pas les oppresseurs. Que tout le monde entende la parole toute aimée aux croyants :

Djihad, Djihad, Djihad, et qu'Allah soit avec vous.

Les membres qui ont signé cette Fatwa sont:

- Le cheikh Muhammad Ma'moune Echenawi le cheikh de la mosquée d'Al-Azhar.
- Le cheikh Muhammad Hassanin Makhoul le mufti d'Egypte.
- Le cheikh Abd Arrahmane Hassan représentant du cheikh d'Al-Azhar.
- Le cheikh Abdel – Megid Slim ex-Moufti d'Egypte.
- Le cheikh Muhammad Abdel Latif Deraz directeur de la mosquée d'El – Azhar et les instituts religieux.
- Le cheikh Muhammad Abou Al Uyoune le secrétaire général de la mosquée d'Al-Azhar et des instituts religieux.
- Le cheikh Abd Aljalil Issa doyen de la faculté de la langue arabe à la mosquée d'Al-Azhar.
- Le cheikh El Houssaini Soutan doyen de la faculté de théologie.

- Le cheikh Issa Manoune doyen de la faculté de la loi islamique.
- Le cheikh Muhammad Al-Juhani le cheikh de l'institut du Caire.
- Le cheikh Abd Arrahmane Taj cheikh de la classe générale.
- Le cheikh Muhammad Al-Ghamrawi inspecteur à Al-Azhar.
- Le cheikh Ibrahim Hamrouche.
- Le cheikh Mahmoud Chaltout.
- Le cheikh Ibrahim Al-Jebali.
- Le cheikh Muhammad Echerbini.
- Le cheikh Muhammad Al-Atris.
- Le cheikh Muhammad Oraba.
- Le cheikh Hamed Muhaïssen.
- Le cheikh Abd Al-Fattah Al- Anani.
- Le cheikh Muhammad Arafa.
- Le cheikh Farghali Erridi

- Le cheikh Ahmad Hamida
- Le cheikh Muhammad Abou Choucha
- Le cheikh Ali El-Ma'dawi
- Le cheikh Ab del Arrahmane `Aliche

Les membres du groupe des grands ulémas beaucoup d'autres ulémas et professeurs dans les facultés ainsi que les instituts d'Al-Azhar au Caire et dans les régions égyptiennes.

Fatwa du comité de la Fatwa de la grande mosquée d'Al-Azhar

**Concernant la conciliation avec les
Israéliens et l'obligation du djihad**

janvier 1956

En janvier 1956, le comité de la Fatwa à Al-Azhar, sous la présidence du cheikh Hassanine Makhlouf, a annoncé sa Fatwa concernant la position islamique envers l'établissement de ce qu'on appelle Etat d'Israël, envers les pays colonialistes qui la soutiennent et "La conciliation" avec elle.

Voici son texte :

**Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux
le Très Miséricordieux**

Le comité de la Fatwa de la mosquée d'Al-Azhar s'est rassemblé le dimanche 18

jumada Al-ula en 1375 de l'hégire, le premier janvier 1956 sous la présidence de monsieur le cheikh Hassanine Muhammad Maklouf membre du groupe des grands ulémas et l'ex-mufti d'Egypte en présence d'éminents savants dont :

- Le cheikh Isaa Manoune membre du groupe des grands ulémas et doyen de la faculté de la Chariaa (école chafi`ite)
- Le cheikh Muhammad Chaltout membre du groupe des grands oulémas (école hanifite)
- Le cheikh Muhammad Ettanikhi membre du groupe des grands savants et le directeur de la prédication et de l'instruction (école malikite)
- Le cheikh Muhammad Abd Alatif Essoubki, membre du groupe des grands savants et directeur d'inspection à Al-Azhar (école hanbalite)
- Le cheikh Zakaria Al-Bari secrétaire de la Fatwa.

Ce comité a examiné cette présente consultation et a annoncé cette Fatwa :

**Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux
le Très Miséricordieux**

Louanges à Allah Seigneur des mondes, que la paix et le salut soient sur le maître des messagers notre maître Muhammad ainsi que sur ses proches et ses compagnons.

Le comité de la Fatwa de la mosquée d'Al-Azhar a examiné la consultation qui lui a été présenté en ce qui concerne le jugement de la loi islamique à propos de la conciliation avec Israël qui a pris de force la Palestine de ses propriétaires et qui les a fait errer dans les rues: Femmes, enfants, vieillards et jeunes.

Elle les a pillés et a commis les plus graves péchés dans les lieux saints et les vestiges religieux islamiques. En ce qui concerne le jugement de la loi islamique à l'égard de l'amitié et la coopération avec les pays colonialistes qui ont aidé Israël et continuent a

l'aider dans cette invasion tyrannique et qui l'ont soutenu politiquement et matériellement afin de bâtir un état juif dans cette région islamique parmi les pays de l'Islam. En ce qui concerne son jugement à l'égard des alliances qu'invoquent les pays colonialistes et qui ont pour objectif de permettre à Israël et derrière elle les autres pays colonialistes de s'étendre et d'y attirer les immigrés (Juifs) pour renforcer son Etat et son pouvoir chose qui menace ses voisins et prépare leur anéantissement.

De là, le comité informe que la conciliation avec Israël comme le veut ceux qui la revendiquent est illégale, car c'est une approbation de l'opresseur à continuer son oppression et c'est la reconnaissance qu'il a droit sur ce qu'il a pris de force.

Les lois célestes et positivistes interdisent l'usurpation et confirment l'obligation de rendre ce qui a été usurpé à son propriétaire. De même, elles incitent l'homme à défendre son droit et à le revendiquer, le prophète dit :

“Celui qui est tué en défendant son bien est un martyr et celui qui est tué en défendant son honneur est un martyr.”

dans un autre Hadith il dit :

“La main qui a pris quelque chose doit la rendre.”

Donc il est défendu aux Musulmans de faire la paix avec les Juifs -qui ont pris de force la terre de la Palestine, ont oppressé ses propriétaires et ont pris leurs biens- sous aucune forme qui leur permet de persister en tant qu'Etat sur la terre musulmane, sainte. Au contraire, il faut que les Musulmans s'entraident tous malgré la différence de langue, de couleurs et de race pour rendre cette terre à ses propriétaires, et préserver la mosquée de Jérusalem, le lieu de la Révélation divine et de la prière des prophètes et dont les alentours sont bénis.

Ils doivent se consolider pour préserver les vestiges islamiques des mains de ces

opresseurs en aidant les militants par les armes et par toute autre forces pour faire le Djihad. De même, ils doivent faire tout ce qui leur est possible pour effacer les traces de ces tyrans oppresseurs de cette terre ; Dieu a dit :

﴿préparez {pour lutter} contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas, en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît ﴾

(Les prises de guerre {Al-Anfal} : 60)

Celui qui manque à ce devoir le néglige délaisse les Musulmans appelle à la division de la parole et à la dissipation de l'unité permet aux pays coloniaux et sionistes de réaliser leurs complots contre les Arabes, contre l'Islam et contre cette région arabe et musulmane, celui qui fait cela est –à l'opinion de l'Islam– un apostat qui a commis le plus grand péché.

Comment peut-on le faire alors que tout le monde sait bien que les Juifs complotent contre l'Islam et les Musulmans et leur pays dès l'avènement de l'Islam jusqu'aujourd'hui. Ils ont l'intention de ne pas se limiter seulement à l'invasion de la Palestine et de la mosquée de Jérusalem, mais ils ont comploté contre tous les pays musulmans qui se situent entre le Nil et l'Euphrate. En outre si les Musulmans aux yeux de l'Islam forment une unité qui ne se divise pas en ce qui concerne la défense de l'Islam, il est un devoir religieux de s'unir pour éloigner ce danger, pour défendre ce pays et pour le sauver des mains des oppresseurs.

Dieu a dit :

﴿cramponnez-vous tous ensemble au « *Habl* » (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés﴾

(la famille d'Imran {Al-Imran} : 103)

Il a dit aussi :

﴿certes, Allah a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allah : ils tuent et se font tuer. C'est une promesse authentique qu'Il a prise sur Lui-même dans la Thora, l'évangile et le Coran. Et qui est plus fidèle qu'Allah à son engagement ? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait : Et c'est là le très grand succès﴾

(le repentir { At-Tawbah } : 111)

Dans un autre verset :

﴿les croyants combattent pour le sentier d'Allah, les mécréants combattent pour le sentier de Tagut, combattez les alliés du Diable car la ruse du Diable est, certes, faible﴾

(les femmes { An-Nisa } : 76)

Il est illégal de coopérer avec les pays qui aident le groupe tyrannique, lui procurent des fonds et du matériel et l'aident à rester sur cette terre, car ceci l'encourage dans sa tyrannie et l'encourage dans sa position oppressive contre l'Islam et ses terres. Dieu a dit :

﴿ Dieu vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes ﴾

(l'éprouvée {Al – Mumtahanah} : 9)

Il a dit encore :

﴿ Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent – ils leurs pères, leurs fils leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a pre-

scrit la foi dans leur cœur et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agrément. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent ? ﴿

(la discussion {Al-Mujadalah} : 22)

Dans un seul verset, Allah a rassemblé toutes les raisons poussant l'homme à ne pas rompre avec l'ennemi, telles que les liens familiaux, ses relations et le commerce. Il a de même mis les croyants contre l'établissement d'alliance avec les ennemis sous l'effet des facteurs susmentionnés. Allah dit :

﴿ *dis : « si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messenger et la lutte*

dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre {l'accomplissement de Sa menace}. Allah ne guide pas les gens pervers. ﴿

(le repentir { At-Tawbah } : 24)

Se lier d'amitié avec les ennemis et les aider équivaut à les renforcer avec l'opinion, la pensée, les armes et la force, secrètement et publiquement, directement et indirectement.

Tout ceci est strictement illégal pour le Musulman quelque soient ses excuses et ses justifications. De là, il saura ces alliances auxquelles appellent les pays colonialistes -qui font tout ce qu'ils peuvent pour les réaliser avec les pays Musulmans dans le but de les diviser et de s'enfoncer dans les pays musulmans et de pratiquer leur politique vis-à-vis de ces peuples- sont illégales pour tout pays musulman. Il est aussi illégal d'y participer car elles présentent grand danger surtout pour la Palestine martyre que les pays

colonialistes ont liée au sionisme tyrannique pour porter atteinte à l'Islam et aux Musulmans et pour lui forger un Etat au milieu des pays musulmans. Ce dernier sera un soutien pour réaliser les objectifs colonialistes portant tort aux Musulmans dans leurs âmes, leurs biens et leurs pays. Ces alliances constituent le plus grand aspect amical défendu légalement et duquel Allah dit :

﴿celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs.﴾

(La table servie { Al- Ma'idah } : 51)

Le saint Coran a mentionné que l'amitié des ennemis provient de la maladie des cœurs qui pousse à l'humiliation. Allah dit :

﴿Tu verras, d'ailleurs que ceux ont la maladie au cœur se précipitent vers eux et disent : « nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe. » Mais peut-être qu'Allah fera venir la

*victoire ou qu'un ordre émanant de Lui.
Alors ceux-là regretteront leurs pensées
secrètes. ﴿*

(La table servie { Al-Ma'ida } : 52)

Ainsi, il est interdit aux Musulmans de permettre à Israël et aux pays colonialistes qui lui ont garanti la protection et la continuité, de réaliser leurs projets pour l'émancipation de l'Etat des Juifs en menant une existence paisible sur une terre fertile tout en nourrissant l'hostilité envers les Arabes et l'Islam dans son pays plus cher. Israël continue à commettre la pire des corruptions et à tisser les intrigues contre les Musulmans dans leurs contrées. Il est donc du devoir des Musulmans d'entraver les objectifs juifs et de réduire à l'échec tous leurs complots. Ainsi, celui qui manque à ce devoir, aide à réaliser ces projets, ou observe à leur égard une position neutre, est considéré comme avoir commis un énorme péché.

Les Musulmans doivent suivre le chemin du prophète que la paix et le salut soient sur

lui, et le prendre comme exemple, car il l'est parfaitement notamment dans sa position envers les Mecquois tyraniques après qu'ils l'aient chassé (lui et ses compagnons qu'Allah les agrée) de leurs propriétés, et les ont privés de leurs biens et de la liberté de pratiquer leurs rites religieux. Ils ont aussi souillé la Mecque en adorant leurs idoles et en pratiquant le paganisme. Dieu a ordonné au prophète de tout faire pour sauver la Mecque des mains des oppresseurs. En effet, il a entrepris de rendre difficile l'échange économique sur lequel ils comptaient jusqu'à ce que la guerre s'est déclarée entre les deux clans. Elle n'a pris fin que lors de la libération de la Mecque par les mains du prophète ou avant la conquête elle était le refuge des païens. Il a donc sauvé donc les faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants, il a également purifié la Mecque de l'impureté du paganisme et y a mis fin au polythéisme et à la tyrannie.

Les deux oppressions (à la Mecque et à la Palestine) se ressemblent mais avec une différence qu'il ne faut pas négliger : Que la Mecque était un pays commun entre les croyants et les polythéistes et une patrie pour eux tous, au contraire de la terre de la Palestine, c'est la propriété des Musulmans et les Juifs n'ont pas le droit d'y établir ni le pouvoir ni un Etat. Malgré cela Allah a voulu que justice soit fait à la Mecque en la rendant aux Musulmans, que l'injustice soit vaincue, et que le polythéisme et les polyteïstes en soient réprimés, alors Il a ordonné à Son prophète de combattre les oppresseurs .

Allah a dit :

*﴿Et tuez-les où que vous les rencontriez
et chassez-les d'où ils vous ont chas-
sés.﴾*

(La vache (Al-Baqarah) : 191)

En outre, Il a attiré l'attention des Musulmans sur la nécessité de se défendre en disant :

﴿Usez de réciprocité à l'égard de quiconque marque de l'hostilité contre vous﴾

(La vache {Al – Baqarah} : 194)

L'Islam compte comme l'un de ses principes la lutte contre toutes les mauvaises actions qui nuisent aux personnes et à la patrie. Si la lutte contre elles est obligatoire dans tous les cas elle est encore plus dans ce cas précis, parce que l'invasion de ces oppresseurs ne s'est pas limitée à chasser les Musulmans de leurs maisons, à piller leurs biens ou à les disperser dans les pays, mais plus que cela, elle a porté atteinte à ce qui est sacré dans toutes les religions célestes ; le respect des mosquées et des lieux d'adoration. A propos de ce sujet, Allah dit :

﴿Qui est plus injuste que celui qui empêche que dans les mosquées d'Allah, on mentionne Son Nom, et qui s'efforcent à les détruire ? De tels gens ne devraient y

entrer qu'apeurés. Pour eux, ignominie ici-bas, et dans l'au-delà un énorme châtement. ﴿

(La vache {Al-Baqarah} : 114)

Ceci est le jugement de l'Islam sur la question de la Palestine, sur Israël, sur les pays colonialistes et autres qui lui portent de l'aide, et sur les objectifs qu'Israël s'est tracés pour en tirer un profit maximal, et enfin sur le devoir des Musulmans envers tout cela.

Ce jugement est énoncé par le comité de la Fatwa de l'honorable Al-Azhar qui demande aux Musulmans en général de s'accrocher au lien solide d'Allah, de recouvrer leur dignité et leur honneur, de prendre garde des conséquences de la faiblesse et de l'humiliation devant les oppresseurs et des malfaiteurs, et d'accomplir leur devoir envers Allah et les générations futures pour honorer leur religion.

Prions Allah le Très-Haut de garder la foi dans nos cœurs, pour glorifier Sa religion et pour faire ce qui L'agrée, certes Allah est le Meilleur qui sache.

Hassaneine Muhammad Makhlouf :

Président du comité de la Fatwa, membre du groupe des grands savants et ex-mufti d'Egypte.

Issa Manoune :

membre du comité de la Fatwa du groupe des grands savants et recteur de la faculté de la Chari'ah " école chafi'ite "

Mahmoud Chaltout :

membre du comité de la Fatwa et du groupe des grands savants : « école Hanafite »

Muhammad Et-Tannikhi :

membre du comité de la Fatwa et du groupe des grands savants et directeur de la prédication " école Malikite "

Muhammad Abd Al- Latif As-Soubki :

membre du comité de la Fatwa et du groupe des grands savants et directeur d'inspection à Al-Azhar «école Hanbalite».

Zakaria Al – Berri :

secrétaire de la Fatwa.

Fatwa du Cheikh de la mosquée d'Al-Azhar

Le cheikh Hassane Ma'moune,
le mufti d'Egypte

Le cheikh Hassane Ma'moune, le mufti d'Egypte a promulgué le 25 Jumada 1375 de l'hégire, le 8 janvier 1956, sa Fatwa concernant la paix avec les pays colonialistes, hostiles aux Arabes et aux Musulmans et qui soutiennent les Juifs dans leur animosité. Voici sa Fatwa.

**Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux
le Très Miséricordieux**

Louanges à Allah l'Unique, et que la paix soit sur le prophète.

Nous avons consulté la demande présentée par les savants de l'honorable Al-Azhar, et la

note accompagnée comprenant une demande d'énoncer le jugement de la loi islamique concernant la paix avec l'Etat colonialiste juif et les alliances avec les pays colonialistes et autres, hostiles aux musulmans et aux Arabes et qui encouragent les Juifs dans leur oppression.

Réponse : il paraît du message que la Palestine est une terre conquise par les musulmans où ils ont vécu pendant une longue durée, elle est donc devenue une partie des pays islamiques dont la majorité de sa population est musulmane vivant avec une minorité des autres religions.

Les Juifs ont pris une partie de la terre de la Palestine où ils ont fondé un gouvernement non-islamique et en ont chassé la plupart de ses propriétaires musulmans.

Pour savoir le jugement de la loi islamique à propos de la paix avec les Juifs en Palestine occupée sans la prise en considération du côté

politique, il faut connaître le jugement de l'invasion des ennemis d'un des pays islamiques. Est-ce qu'elle est licite ou illicite ? Et si elle est illicite quel est le devoir des musulmans envers cette invasion ?

La loi islamique défend aux ennemis d'envahir un pays islamique quelque soient leurs motifs et leurs raisons.

Les pays musulmans doivent rester sous le règne des Musulmans et leur invasion par tout oppresseur est défendue.

Or, le devoir des Musulmans dans ce cas est de déclarer le Djihad par la force contre les oppresseurs, dans ces circonstances le Djihad est un acte obligatoire à tout Musulman, cette opinion est à l'unanimité des Ulémas.

L'auteur du "moughni" a dit : « Le Djihad est obligatoire en 3 cas :

Le premier : Si les deux armées se sont rencontrées.

Le deuxième : si les incroyants envahissent un pays musulman, alors les citoyens doivent lutter contre eux et les battre.

Le troisième : Si l'Imam appelle le peuple au combat, les Musulmans doivent obéir à son appel.

C'est pour ces raisons qu'Allah a obligé les musulmans à être prêts à défendre leurs patries contre toute invasion. Allah dit :

﴿Et préparez {pour lutter} contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre.﴾

(Les prises de guerre { Al-Anfal } 60)

La préparation pour la guerre défensive est le devoir de tout gouvernement musulman contre tout oppresseur qui est contre leur religion et leur pays, sans cette préparation ils seront une faible nation facile à envahir. L'acte des Juifs en Palestine est une invasion d'un pays islamique, il est du devoir de ses citoyens

de le défendre par le combat pour faire sortir les Juifs et pour restituer la Palestine parmi les pays islamiques. Il est aussi un devoir individuel et non pas un devoir de suffisance.

Les pays islamiques réunis constituent le monde islamique qui est un tout. Si l'un de ces pays est agressé, tout Musulman dans n'importe quel pays islamique est applé au Djihad contre les forces ennemies.

Après avoir connu le jugement islamique concernant l'invasion d'un pays islamique, nous pouvons savoir le jugement de la loi islamique concernant la conciliation avec les oppresseurs. Est – ce qu'elle est licite ou illicite ?

Si la conciliation aboutit à la remise des terres envahies à leurs propriétaires, elle est donc licite, et si par contre, elle consolide l'invasion elle est alors illicite, car c'est une approbation pour une invasion illicite, et ce qui résulte de l'illicite est illicite aussi.

Les théologiens musulmans ont permis la conciliation pour une période bien précise avec les ennemis ou un groupe parmi eux dans le cas où cela porte un intérêt.

Allah dit :

﴿Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci(toi aussi) et place ta confiance en Allah﴾

(Les prises de guerre {Al-Anfal} 61)

Ils [les théologiens musulmans] ont dit que ce verset est général mais son domaine d'application est fonction des intérêts des Musulmans et ce par un autre verset :

﴿Ne faiblissez donc pas et n'appellez pas à la paix alors que vous êtes les plus hauts...﴾

(Muhammad : 35)

Si les Musulmans ne tirent aucun profit de la conciliation, elle est donc illicite à l'unanimité [des théologiens musulmans].

D'ailleurs, tout pacte visant à maintenir en place le monopole juif sur les terres palestiniennes n'est pas licite d'après la loi islamique sauf peut être sous des conditions bénéfiques aux musulmans.

Réponse à la deuxième question : les alliances et les pactes entre pays islamique et non islamiques sont permis dans la loi islamique tant qu'ils n'engendrent aucun mal pour les Musulmans. Par ailleurs, ils deviennent strictement interdits s'ils visent à soutenir un quelconque Etat ayant agressé un pays islamique comme la Palestine par les Juifs, car ces alliances ne feront que consolider l'agression et permettront sa continuité et son élargissement.

Il est préférable que ces alliances soient entre Musulmans pour combattre toute invasion contre leurs pays et pour lier entre eux des conventions et des alliances qui leurs donnent l'aspect de solidarité verbalement et réellement, réprimant tout agresseur contre eux.

Si à ces alliances à caractère défensif s'ajoute une activité efficace dans le sens d'acheter le maximum d'arme et de prendre l'initiative d'en fabriquer localement, ceci devient aussi obligatoire que nécessaire, dans le but de réaliser la paix à laquelle aspire tout le monde.

Il paraît que les Juifs ont une position bien particulière ; ni les Palestiniens ni aucun gouvernement musulman n'ont lié de conciliation avec eux. En outre, ils n'ont pas encore évacué les terres occupées de la Palestine, ils s'y trouvent par une loi politique qui est en réalité une trêve imposée par différents Etats aux Juifs qui l'ont rétractée par leurs fréquentes agressions connues par tous. Les musulmans n'ont fait que dresser un embargo contre le passage des armes et de munitions par leur terre, chose considérée par les Juifs comme agression ou pire encore comme atteinte à leurs droits !!

Pour savoir le jugement de la loi islamique sur cette question, nous citons que les choses envoyées aux ennemis sont deux genres :

- **Le premier genre** : les armes et tout ce qui rentre dans ce sens

Les théologiens musulmans ont interdit de leur envoyer des armes par la vente du fait qu'elles leur fournissent de la force pour combattre les Musulmans, ainsi que les chevaux les mulets, le fer, le bois et tout ce qui est employé pour la fabrication des armes que se soit avant la conciliation ou après parce qu'ils la rétractent. En plus, il est certain que les Juifs ont moins d'intérêt que les Musulmans qui ont conciliés pour cesser le combat pendant une période bien précise.

Si nous supposons que la trêve est synonyme de la conciliation, les Juifs l'ont rétractée par leurs agressions, et la rétraction d'une conciliation d'un côté annule cette dernière.

- Le deuxième genre : les vivres.

Les théologiens musulmans ont dit que par analogie les vivres, les vêtements et tout ce qui rentre dans ce sens leur est interdit. Par ailleurs, nous voyons ce jugement illustré par le Hadith dans lequel le prophète Muhammad que la paix soit sur lui a ordonné Thoumama d'approvisionner les habitants de la Mecque tout en étant en guerre cet acte entre dans le cadre de la préservation des liens familiaux du prophète. C'est pour cette raison, qu'il les a aidés quand leur situation s'est détériorée bien sûr ce n'est pas le cas des Juifs en Palestine

C'est aussi pour cette raison que nous optons pour le jugement qui dit que leur envoyer quoi que se soit est illicite et ce par analogie car leur envoyer autre chose que les armes les renforcent, et les encouragent à maintenir leur position ce qui n'est pas accepté par la loi Islamique, et Allah le Très Haut sait le mieux.

Hassane Ma'moune

Fatwa des savants du congrès international islamique Pakistan en 1968

En 1968, un groupe de musulmans a posé une question aux savants musulmans rassemblés au congrès international au Pakistan concernant le jugement de la loi islamique à propos de la conciliation avec les Juifs avant d'évacuer la Palestine qu'ils ont envahie.

Voici le contenu de la question et le contenu de la réponse :

La question :

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux le Très Miséricordieux

Aux grands savants de l'Islam ... quel est le jugement de l'Islam sur ce qui suit :

Des Juifs ont agressé les musulmans, les ont combattus, et ont envahi la Palestine et certaines terres égyptiennes et syriennes et ont occupé Jérusalem où il y a la sainte mosquée de Jérusalem. Après leur occupation de ces terres islamiques ils ont tyrannisé, assassiné, pillé et dispersé des centaines de milliers de citoyens. A Jérusalem, ils ont détruit plusieurs quartiers musulmans ont anéanti leurs maisons, leurs mosquées et des Waqfs pieux comme ils ont colonisé une grande partie des terres de Jérusalem. En plus, ils ont manifesté leurs mauvaises intentions quant à réquisitionner la mosquée de Jérusalem, ils ont donc commencé à creuser à son dessous, ce qui l'expose à un grave danger.

En outre, ils ont manifesté leur désir de coloniser certains autres pays islamiques voisinant la Palestine, en partie le nord du “Hidjaz” et la Médina.

Est-ce qu’il est permis aux Musulmans d’après la loi islamique de concilier avec ces Juifs oppresseurs et colonialistes avant d’évacuer les terres qu’ils ont usurpées de leurs propriétaires et avant que ces derniers n’y reviennent ? Et est-ce qu’il est permis de reconnaître ces Juifs qui ont bâti un état tyrannique et oppresseur sur ces terres islamiques ?

Veillez montrer le jugement de la loi islamique sur ce que nous avons cité et quel est le devoir des Musulmans dans ce cas ? que Dieu vous récompense et vous gratifie.

Un groupe de musulmans

La réponse :

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, louanges à Allah Maître des mondes et que la paix soit sur Son messager, sa famille et ses compagnons.

Nous avons examiné la consultation qui nous est présentée au sujet du jugement de la loi islamique sur la conciliation avec ces Juifs qui ont occupé la Palestine et quelques terres égyptiennes et syriennes qui ont dispersé ses propriétaires, réquisitionné leurs biens, et qui ont commis les plus graves pêchés en assassinant, usurpant, et torturant les musulmans, et qui ont colonisé Jérusalem et ses lieux sacrés islamiques en leur tête la sainte mosquée de Jérusalem, première direction de prière des musulmans et le lieu du voyage nocturne et céleste du grand prophète que la paix soit sur lui.

Ils ont détruit quelques lieux islamiques ; y compris les mosquées, les écoles et les maisons qui sont tous des legs pieux et ils ont manifesté leur graves et mauvaises intentions envers la mosquée de Jérusalem. Ils ont commencé à creuser en dessous pour la réquisitionner comme ils ont déclaré leurs mauvaises intentions concernant les autres lieux sacrés.

En réponse à tout ceci, nous décidons que la conciliation avec ces colonialistes est illicite car elle représente une sorte d'approbation de l'opresseur pour son oppression, et son droit sur ce qu'il a usurpé. Il est donc interdit aux Musulmans de concilier avec eux ou de leur permettre de rester en tant qu'Etat sur les terres musulmanes sacrées. Il est plutôt dans le devoir de tous les Musulmans de faire tout ce qui leur est possible pour libérer ces terres et pour sauver la mosquée de Jérusalem ainsi que tous les lieux sacrés islamiques des mains des oppresseurs. Nous demandons à tous les

Musulmans de s'attacher au lien solide d'Allah et de réaliser la dignité et l'honneur de l'Islam et des Musulmans.

Cette Fatwa a été signée par :

- Abou Al – A'ala el mawdoudi : le mufti du Pakistan et le doyen de l'université Dar Al–Ouloum à Karachi, président du groupe islamique au Pakistan
- Le Hadj Ismaïl Omar Abdel–Aziz : le mufti de Brunei.
- Monsieur Dhia'e Ad-Dinne baba khanouf: le mufti de l'Asie moyenne.
- Dhafar Allah Ahmed Al–Uthmami directeur de Dar Al–ouloum à Haïdar Abad au Pakistan .
- Muhammad Abdel–Hamid Al–Qaderi Al–Bidayouni, président de l'association des savants du Pakistan.
- Docteur Muhammad Hubb Allah secrétaire général du centre des recherches islamiques.

- Cheikh Mansour Al-Mahjoub, membre de l'institution des grands savants en Libye
- Le professeur Al-Hadj Ibrahim Hussein procureur auprès du ministère des affaires religieuses en Indonésie.
- Dine Muhammad Khane doyen de l'université arabe coranique à l'est du Pakistan.
- Docteur Jawad Ali membre du congrès islamique international de l'Irak.
- Cheikh Hassan Katabi le délégué saoudien au congrès Islamique international.
- Youssef El-Banouri directeur de l'université arabe Islamique à Karachi.
- Le professeur Mustapha Kamal At-Tarizi le délégué de Tunisie au congrès islamique international.
- Monsieur Youssef Al-Khalifa abou Bakr le délégué du Soudan au congrès islamique international.

- Docteur Omar Fakhrou, délégué du Liban au congrès islamique.
- Monsieur Muntakhab Al-Haq, directeur de la section des sciences islamiques à l'université de Karachi.
- Abou El-Khair Muslim Alawi Al Mahmoud l'un des savants du Pakistan.

Fatwa des savants musulmans sur l'illicite

de céder toute partie de la Palestine

En 1989 un groupe d'éminents savants du monde islamique a énoncé une Fatwa sur l'interdiction de céder n'importe quelle partie de la Palestine, en voici le contenu:

Louanges à Allah Celui qui de nuit, fit voyagé Son prophète de la mosquée Al-Haram à la mosquée de Jérusalem, et que la paix soit sur celui qui a fait le voyage nocturne vers la terre sainte (première direction de prière pour les Musulmans, terre des prophètes et des messages célestes, terre de Djihad jusqu'au jour de la résurrection) sur ses compagnons qui ont répondu leurs sangs sur cette bonne terre jusqu'à ce qu'ils y aient fondé l'Islam, et y

aient levé son drapeau très haut, et en aient chassé les ennemis qui ont souillé Jérusalem par le polythéisme. Que la paix soit sur ceux qui ont hérité cette terre et ont sauvegardé l'héritage des Musulmans et l'ont défendu avec leurs biens et leurs âmes.

La mission des savants et des sages Musulmans est d'être un soutien pour les leurs si leur vision est égarée.

Nous déclarons, nous les soussignés de ce document aux Musulmans, dans cette période difficile que les Juifs sont ceux qui ressentent l'inimitié la plus vive à l'égard des Musulmans, ils ont usurpé la Palestine, ont agressé l'honneur des Musulmans, les ont dispersés, et ont souillé ses lieux sacrés. Ils ne seront tranquilles que lorsqu'ils mettront fin à la religion des Musulmans et à leur existence en les dominant partout.

Nous déclarons au nom de l'accord que nous avons donné à Dieu d'élucider la vérité,

que le Djihad est le seul moyen de libérer la Palestine, et qu'il est illicite de reconnaître en aucun cas aux Juifs la possession de la moindre petite partie de la terre de Palestine, ainsi aucune personne ni aucun parti n'a le droit d'approuver les Juifs sur la terre de Palestine ou de leur céder une quelconque partie d'elle ou de leur reconnaître un quelconque droit sur elle.

Cette approbation est une trahison de Dieu, de Son messenger et du pacte confié aux musulmans pour le sauvegarder. Allah dit :

﴿ô vous qui croyez ! Ne trahissez pas Allah, ni le Messenger. Ne trahissez pas sciemment la confiance qu'on a placée en vous.﴾

(les prises de guerre {Al' Anfal}: 27)

Quelle plus grave trahisons que celle de céder les lieux sacrés des Musulmans et leurs terres aux ennemis d'Allah, de Son prophète et des croyants.

Nous sommes convaincus que la Palestine est une terre islamique et elle restera islamique. Les Héros de l'Islam la libéreront de l'impureté des Juifs, comme l'a libérée le conquérant Salah Ad-Dine de l'impureté des croisés et plus tard vous en saurez plus. Que la paix soit sur le prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

De 18 pays, 63 savants ont signé cette Fatwa, les voici :

D'Egypte

- Le cheikh Mustafa Mach'hour vice-président du groupe des frères musulmans.
- Le cheikh : Muhammad Al-Ghazali, ex-procureur auprès du ministère égyptien des Waqfs islamiques de Constantine en Algérie.
- Docteur Youssef Al-Qaradawi : le doyen de la faculté de la chari'a à l'université de Qatar et l'un des plus importants prédicateurs musulmans.

- Docteur Abd As-Satar Feth'Allah Saïd : professeur à la faculté Ussoul Ad-Din à l'université Al-Azhar
- Docteur Ali As-Sallousse : membre du corps enseignant à la faculté de la chari`a à l'université de Qatar.
- Docteur Tawfik Al-wa'i : membre du corps personnel à la faculté de la chari`a à l'université du Koweït.
- Docteur Ahmed Muhammad El-Assal : sous directeur de l'université islamique internationale des affaires académiques à Islam Abad au Pakistan.
- Le cheikh Hafid Salama : l'un des prédicateurs très connus en Egypte
- Le cheikh Mahmoud Aïd : l'un des prédicateurs musulmans.
- Docteur Mustapha Muhammad Ardjawi : membre du corps enseignant à l'université du Koweït et à la faculté Al-Azhar.

- Le cheikh Muhammad Zaki Ad-din Muhammad Qacim : prédicateur de la mosquée Al-Hamdhane au Koweït
- Le cheikh Abd Arrahmane Abd El-Khaliq : prédicateur de la mosquée Ql-Hadjiri au Koweït, enseignant au ministère de l'éducation et l'un des prédicateurs musulmans bien connu au Koweït.

Du Pakistan

- Monsieur Kaddi Housseine Ahmad.
- Le chef du groupe islamique au Pakistan, et l'un des plus importants prédicateurs musulmans au Pakistan.

De la Palestine

- Docteur Omar Souleimène Al-Achqar : membre du corps enseignant à la faculté de la chari`a à l'université du Koweït et l'un des prédicateurs musulmans bien connu au Koweït.

- Docteur Muhammad Naïme Yassine : membre du corps enseignant à la faculté de la chari`a à l'université du Koweït.
- Docteur Muhammad Uthamane Chabir : membre du corps enseignant à la faculté de la chari`a à l'université du Koweït
- Docteur le Martyr Abd Allah Azzame : membre du corps enseignant à l'université islamique à Islam Abad et l'un des plus importants prédicateurs musulmans.
- Docteur Hamame Saïd : membre du corps enseignant à la faculté de la chari`a à l'université de la Jordanie membre au parlement jordanien et l'un des prédicateurs bien connus en Jordanie
- Docteur Issa Zaki Chaqra : chercheur dans l'encyclopédie de la Jurisprudence musulmane au ministère des Waqfs Koweïtien.

D'Afghanistan

- Le cheikh Abd Rab Ar-Rassoule Sayyaf Premier ministre provisoire du gouvernement des moudjahidin afghans, chef de l'un des groupes fondamentaux du djihad et l'un des plus importants prédicateurs musulmans.
- Le cheikh Bourhane Ad-Dine Rabbani l'un ministre du gouvernement provisoire moudjahidin afghans, et le chef d'un des groupes fondamentaux du djihad et l'un des plus importants prédicateurs musulmans.
- Le cheikh Ahmad cheh : Ex-premier ministre du gouvernement des moudjahidin

Du Soudan

- Docteur Muhammad `Atta Saïd Ahmed : membre du corps enseignant à l'université islamique en Malaisie.

- Docteur Issam Bachir : docteur en chari`a.
- Monsieur Sadeq Abd Allah Abdal-Madjid : l'un des prédicateurs musulmans bien connu au Soudan.
- Docteur Al-Amine Muhammad Uthmane l'un des prédicateurs musulmans au Soudan

De l'Inde

- Le cheikh Zebou Al-Leïth An-Nadawi chef du groupe Islamique en Inde et l'un des plus importants prédicateurs musulmans en Inde
- Monsieur Nour Muhammad : professeur à l'université Al-Falah Bebriakanj, et rédacteur en chef de la revue (Al-Hayet Al-Djadida).
- Le cheikh Abd Al-Halim Wassiy Ahmed savant musulman.
- Monsieur Mufti Chems Ad-Dine : savant musulman, directeur des relations publiques au centre du groupe islamique en Inde.

- Monsieur Abd Al-Haqq Al-Fellahi savant musulman.
- Monsieur Wahid Ad-Dine Khane ; président du centre islamique de la recherche et de la prédication en Inde

De la Turquie

- Docteur Nadjme Ad-Dine Arbakane : président du parti Rafeh en Turquie Ex-ministre des affaires étrangères en Turquie et l'un des prédicateurs musulmans les plus importants en Turquie.
- Monsieur Oughouzkhane Assil Turk : Ex-ministre de l'intérieur en Turquie et membre fondateur du conseil d'administration de l'organisation de la bienfaisance islamique internationale.
- Monsieur Muhammad Amine Siradje : enseignant à la mosquée Esoultane Muhammad Al-Fateh.

De la Syrie

- Docteur Wahba Ez-Zouhaili : professeur à la faculté de la chari`a à l'université de Damas.
- Docteur Nazih Hammad : professeur à la faculté de la chari`a de l'université Oum Al-Qura.
- Docteur Ahmad Hassane Farhate : membre du corps enseignant à la faculté de la chari`a de l'université du Koweït.

Du Koweït

- Docteur Khaled Madkour : membre du corps enseignant à la faculté de la chari`a à l'université du Koweït et secrétaire général de l'organisation religieuse internationale de la Zakah.
- Docteur Udjil An-Nachami : doyen de la faculté de la chari`a à l'université du Koweït.
- Le cheikh Nader An-Nourri le chef de la direction des affaires islamiques au

ministère des Waqfs koweïtien et l'un des prédicateurs musulmans au Koweït.

- Docteur Muhammad Ach-Charif : membre du corps enseignant à la faculté de l'éducation fondamentale au Koweït et le prédicateur de la grande mosquée "Ad-Dawla".
- Le cheikh Abd Allah Al-Ma'touk : membre du corps enseignant de la faculté de l'éducation fondamentale au Koweït.
- Le cheikh Ahmed Al-Kattan : prédicateur d'une mosquée au Koweït, sous – directeur d'une école du ministère de l'éducation Koweïtien et l'un des plus importants prédicateurs musulmans.
- Le cheikh Djassem Muhalhale prédicateur d'une mosquée, enseignant du ministère de l'éducation Koweïtien et prédicateur bien connu au Koweït.

De la Jordanie

- Docteur Ibrahim Zaïd Al-Kilani doyen de la faculté de la chari`a à l'université jordanienne et prédicateur de la mosquée Al-Houssaini à Oman.

De l'Iraq

- Le cheikh Taïsse Abdu Allah Al-Djoumaili : enseignement au ministère de l'éducation Koweïtien et l'un des prédicateurs musulmans au Koweït.
- Docteur Taha Djaber Al-Alawani : professeur des principales de la Jurisprudence islamique à l'université islamique Al-Imame Muhammad Ibn Saoûd.
- Muhammad Ahmad Ar-Rachid : l'un des plus importants prédicateurs musulmans.

Du Liban

- Docteur Fathi Yakkin : secrétaire général du groupe islamique au Liban et l'un des plus importants prédicateurs musulmans.
- Le cheikh Moharem Arifi : l'un des savants et des prédicateurs musulmans les plus importants au Liban.
- Le cheikh Fayssal Al-mawlawi : l'un des savants du Liban.

De L'Algérie

- Monsieur Mahfoudh Nahnah l'un des plus importants prédicateurs musulmans et président du mouvement de la société musulmane en Algérie.

De Tunis

- Monsieur Rached Al-Ghanouchi : chef de la mouvance islamique à Tunis et l'un des plus importants prédicateurs et éducateurs musulmans à Tunis.

D'Oman

- Le cheikh Ahmad Ben Hamed Al-Khalili : le mufti du sultanat d'Oman et l'un de ses savants bien connus.

De la Guinée

- Le cheikh Abd Ar-rahmane Bah : l'Ex-ministre des affaires religieuses en Guinée Conakry.

Du Maroc

- Docteur Abd As-Salam Al-Haresse : professeur et chef de la section de la littérature arabe à Fas.

Des îles Comores

- Le cheikh Muhammad Abd Ar-rahmane : mufti de la république des îles Comores et conseiller du président pour les affaires religieuses.

مطابع دار الطباعة والنشر الإسلامية

العاشر من رمضان المنطقة الصناعية ب ٢ - تليفاكس : ٣٦٣٣١٤ - ٣٦٣٣١٣

مكتب القاهرة : مدينة نصر ١٢ ش ابن هانئ الأندلسي ت : ٤٠٣٨١٣٧ - تليفاكس : ٤٠١٧٠٥٣



La Palestine est terre de la sainte mosquée de Jérusalem, première direction de prière des Musulmans, terre des Prophètes et des messages célestes, et lieu du voyage nocturne du grand Prophète que la paix soit sur lui.

Certes, le plus grand conflit qui agite le monde entier est le conflit arabo-israélien. Certains ont dit que les Palestiniens ont cédé leur terre aux Juifs malgré l'interdiction de la vente ne serait-ce que d'une portion. Les Israéliens l'ont usurpée tout en piétinant les résolutions des Nations Unies et les objections des Arabes.

Ce livre expose les historiques *Fatawa* (sing: *Fatwa*) concernant la vente de la terre palestinienne, de 1953 jusqu'à 1989. Ces *Fatawa* sont signées par des savants musulmans et des Ulémas du monde entier. Elles sont considérées comme un témoignage légal envers tout Musulman.

Al-Falah est une fondation qui a pris l'initiative de défendre une cause juste, celle d'éclaircir les côtés de l'Islam mal compris en Occident. Elle aspire à être l'ambassadeur d'un Islam vivant, une source de joie, de vivacité, de rénovation et de justice. Elle le présente ainsi à toutes les populations du monde musulman et non musulman.



